

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_143

Objet : Achat d'une caméra d'inspection et de son localisateur pour le service assainissement

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- ASSAINIPIECES SERVICES (62710 COURRIERES),
- CMR-SMR (67201 ECKBOLSHEIM),
- HYDROMECA (62860 MARQUION) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Achat d'une caméra d'inspection et de son localisateur pour le service assainissement » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- Hydromeca (62860 MARQUION), pour un montant global et forfaitaire de 15 068,89 € HT soit 18 082,67 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 OCT. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**



Jérôme DARQUES